



Genève, 8 mars 2005

Avis de publication

N° 210-05

Recommandations et Rapports UIT-R Service en ligne – souscription annuelle



Description du service

Les Recommandations UIT-R constituent un ensemble de normes techniques internationales développées par le Secteur des radiocommunications (anciennement CCIR) de l'UIT. Elles sont le résultat des études menées par les Commissions d'études des radiocommunications sur: l'utilisation d'une vaste gamme de services hertziens, y compris les nouvelles technologies de communications mobiles; la gestion du spectre des radiofréquences et des orbites de satellite; l'utilisation efficace du spectre des radiofréquences par tous les services de radiocommunications; la radiodiffusion de Terre et par satellite; la propagation des ondes radioélectriques; les systèmes et réseaux du service fixe par satellite, du service fixe et du service mobile et les opérations spatiales, l'exploration de la Terre par satellite, les services météorologiques par satellite et de radioastronomie.

Les Rapports UIT-R contiennent des exposés techniques, d'exploitation ou de procédure préparés par une Commission d'études des radiocommunications sur un sujet donné.

Ce service annuel de souscription contient toutes les Recommandations UIT-R en vigueur en deux formats:

- Recommandations au format original Microsoft Word for Windows™, et
- Recommandations au format PDF d'Adobe Acrobat™,

disponibles dès leur publication.

Le service comprend aussi tous les Rapports UIT-R en vigueur, scannés et sauvegardés en format PDF d'Adobe, accessibles dès leur publication.

Le service en ligne prévoit désormais l'accès à des Recommandations publiées à titre préliminaire qui ont été approuvées par les Etats Membres de l'UIT-R. Toutefois, ces textes ne comportent aucun amendement et aucune modification de forme qui auraient été apportés lors de la procédure d'approbation.

Accord de licence

pour l'utilisation du service en ligne «Recommandations et Rapports UIT-R»



Service de souscription annuelle

1. Le présent Accord de licence (ci-après «Accord») porte sur l'utilisation du service en ligne *Recommandations et Rapports UIT-R* (ci-après «Service») par le Client et/ou les Utilisateurs Agréés.
2. Dans cet Accord, les mots «Utilisateur Agréé» signifient un employé désigné par le Client, autorisé par l'Union internationale des télécommunications («UIT») à utiliser le Service conformément aux termes et conditions de l'Accord.
3. L'UIT accorde au Client une licence non exclusive et non transférable l'autorisant, ainsi que ses Utilisateurs Agréés, à utiliser le Service durant la durée de l'Accord. Le Client veillera au respect des termes et conditions de l'Accord par ses Utilisateurs Agréés, notamment en avisant ceux-ci de la teneur de leurs droits et obligations en vertu de cet Accord.
4. Les publications de l'UIT sont protégées par les droits d'auteur. Aucune disposition de cet Accord ne saurait être interprétée comme une renonciation aux droits d'auteur de l'UIT. Le Client s'engage à respecter, et à faire respecter par ses Utilisateurs Agréés, les réserves de droit d'auteur inscrites sur les publications de l'UIT.
5. Sauf autorisation préalable de l'UIT (et sous réserve du paiement des frais applicables), le Client ne peut placer les publications visées par cet Accord sur un réseau interne ou un web interne. Le Client ne peut mettre lesdites publications à la disposition de tiers, notamment en les plaçant sur un réseau externe ou un web externe.
6. L'UIT a élaboré le Service avec soin et rien ne porte à croire qu'il comporte des inexactitudes ou des défauts. Cependant, l'UIT ne garantit pas que le Service sera disponible sans interruption ou sans erreur et exclut toute garantie, explicite ou implicite, à ce sujet. En aucun cas l'UIT ne pourra être tenue responsable de quelque dommage (direct ou indirect) que ce soit suite à l'utilisation du service, y compris les pertes d'exploitations et autres pertes financières. Si, pour des raisons de nature technique, le Client n'est pas en mesure d'utiliser initialement le Service, il doit présenter à l'UIT, dans les 30 jours suivant la réception de la ou des clé(s) d'accès, une description détaillée des problèmes techniques rencontrés. Dans l'éventualité où les problèmes techniques ne pourraient être résolus, l'UIT remboursera au Client le prix payé pour le service.
7. Les clés d'accès constituent des informations confidentielles et ne doivent pas être divulguées à des tiers. Le Client accepte toute responsabilité pour l'usage qui est fait du service avec sa clé d'accès et/ou celles de ses Utilisateurs Agréés.
8. Cet Accord vient automatiquement à échéance un an après son entrée en vigueur, sauf réception par l'UIT, avant l'échéance, du paiement dû par le Client pour l'année suivante. Dans ce cas, l'Accord est reconduit pour l'année suivante selon les mêmes termes et conditions. Nonobstant ce qui précède, l'UIT se réserve le droit de refuser de reconduire l'Accord et en informera alors le Client. L'UIT se réserve le droit de résilier à tout moment l'Accord si, de l'avis de l'UIT, le Client n'en respecte pas les termes et conditions. Dans ce cas, le Client n'a droit à aucun remboursement. Le Client peut résilier à tout moment l'Accord mais cette résiliation par le Client ne donne droit à aucun remboursement de la part de l'UIT pour quelque motif que ce soit.

N° 210-05

9. Tout différend entre les Parties découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci qui ne peut être réglé à l'amiable entre elles par la voie de négociations directes sera tranché, à la demande de l'une des Parties, par un seul arbitre suivant le règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale en vigueur à la date de signature du présent Accord. Le lieu de l'arbitrage sera Genève et la langue de l'arbitrage sera le français. Le droit applicable sera le droit suisse. Toutefois, l'application des dispositions de l'Article 190 de la loi fédérale suisse sur le droit international privé du 18 décembre 1987 est exclue. La sentence arbitrale sera définitive, sans appel et tiendra lieu de toute autre forme de solution concernant le différend.

10. Aucune disposition de l'Accord ne saurait être interprétée comme constituant une renonciation ou une dérogation aux privilèges, immunités et facilités dont jouit l'UIT, en particulier en vertu de tout accord international, de toute loi nationale et de l'Accord de siège et de son Arrangement d'exécution conclu avec le Conseil fédéral suisse le 22 juillet 1971.

11. L'Accord n'entrera en vigueur et ne liera l'UIT que lorsque les trois conditions suivantes auront été remplies:

- a) réception par l'UIT de l'Accord dûment signé par le Client;
- b) paiement par le Client du coût annuel du Service;
- c) remise de la ou des clé(s) d'accès par l'UIT au Client.

EN FOI DE QUOI, le Client déclare avoir lu et compris le présent Accord et accepte de s'y soumettre.

12. Adresse du Client

	Adresse d'expédition <i>(caractères d'imprimerie ou dactylographiée)</i>	Adresse de facturation <i>(si elle est différente de la précédente)</i>
Compagnie/Organisation

Division/Département
Adresse/code postal

Ville, Etat/Pays

Point de contact
N° de téléphone/télécopie

E-mail

Date: Signature de la personne autorisée:

Veillez envoyer – par la poste ou par télécopie – le Bordereau de souscription ainsi que l'Accord de licence dûment remplis et signés et, le cas échéant, la Liste des Utilisateurs agréés à l'adresse suivante:

UIT – Service des ventes
Place des Nations
CH-1211 Genève 20 (Suisse)

Télécopie: +41 22 730 51 94
E-mail: sales@itu.int
<http://www.itu.int/publications>

Liste des Utilisateurs Agréés (*utiliser des pages supplémentaires si nécessaire*)

Nom, prénom de chaque Utilisateur Agréé <i>(en majuscules)</i>	Adresse postale complète de chaque Utilisateur Agréé (rue, ville, code postal, pays)	N° de téléphone N° de téléfax E-mail
.....

